

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

L'an deux mil dix-huit, le vingt juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle de Forterre de la commune de Molesmes, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du treize juin deux mil dix-huit qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire
BALOUP Jacques- Titulaire	GILET Jacques - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	GUEMIN Joël - Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	HERMIER Martial - Titulaire
BOISARD Jean-François – Titulaire	JOUMIER Jean – Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	JUBLOT Éric - Titulaire
BOURGEOIS Florian - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	LESINCE Lucile - Titulaire
BUTTNER Patrick – Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CARRÉ Michel - Suppléant	MENARD Elodie - Titulaire
CART-TANNEUR Didier- Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MOREAU Bernard - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	MOREAU Marie - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	NOGIER Daniel - Suppléant
CHOUARD Nadia - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
CORCUFF Eloïna- Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
CORDE Johann - Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DA SILVA MOREIRA Paulo - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DE ALMEIDA Christelle - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre – Titulaire
DEKKER Brigitte - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	VAN DAMME Hervé - Suppléant
DROUHIN Alain - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	VINARDY Chantal - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude- Titulaire	

Délégués titulaires absents: ARDUIN Noël (pouvoir à M. Courtois), CHAPUIS Hervé (pouvoir à Mme BERNIER), CONTE Claude (suppléant M. VAN DAMME), COUET Micheline (pouvoir à Mme Picard), D'ASTORG Gérard (pouvoir à M. Gilet), DE MAURAIGE Pascale, DELHOMME Thierry, DENOS Jean-Claude, DUFOUR Vincent, ESTELA Christiane, FOIN Daniel (suppléant M. Carré), GARRAUD Michel (pouvoir à M. RAMEAU), GELMI Mireille, GERMAIN Robert, GROSJEAN Pascale (pouvoir à M. Guémin), HOUBLIN Gilles, JACQUET Luc, JANNOT Gaëlle (pouvoir à Mme LESINCE), LEBEGUE Sophie, LEPRÉ Sandrine, LOURY Jean-Noël, MACCHIA Claude, MAURY Didier, PARENT Xavier, PRIGNOT Roger (pouvoir à Mme de Almeida), RENAUD Patrice (pouvoir à M. Plessy), ROUX Luc (suppléant M. Nogier), VERIEN Dominique (pouvoir à M. CORDE), VIGOUROUX Philippe (pouvoir à M. Rigault).

Nombre de présents : 61
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votants : 72

Le Président ouvre la séance à 19 h 35.

Désignation d'un secrétaire de séance : Christelle DE ALMEIDA.

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal du 28 mars 2018.....	4
2) Économie : prolongation d'un bail commercial de dérogation avec la SARL Tendance Bois	4
3) Tourisme.....	4
Balises des chemins de randonnées : convention d'accueil de bénévoles et charte de balisage	4
Convention d'occupation tripartite d'un bâtiment de la commune de Rogny-les-sept-écluses pour l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre	5
Convention de mise à disposition du point d'information touristique de Guédelon.....	6
4) Subvention annuelle à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre	6
5) École de musique	7
Transfert d'activités de l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre du site d'enseignement de Pourrain au site de Toucy	7
Convention d'intervention en milieu scolaire sur la commune de Pourrain.....	7
Intégration d'une heure et demie d'enseignement complémentaire au contrat de M. Laurent Gauthier, enseignant à l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre.....	8
Règlement intérieur, école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre, année scolaire 2018/2019	8
Tarification applicable au 1er septembre 2018.....	8
6) Enfance, jeunesse et sports.....	9
Subventions 2018 aux associations sportives et aux associations jeunesse	9
Avenant n°5 à la convention de mise à disposition du service extrascolaire de Pourrain	12
Tarifs accueils collectifs de mineurs	12
7) Petite enfance.....	13
Conventions d'engagement pour le soutien au fonctionnement des EAJE en gestion associative (crèches) ..	13
Subventions 2018 aux structures petite-enfance en gestion associative	13
Procès-verbal de mise à disposition des locaux de la commune Charny Orée de Puisaye pour la gestion de la crèche Calinours et de l'accueil de loisirs Enfance et loisirs	14
Convention de mise à disposition de personnel de la commune Charny Orée de Puisaye pour la gestion de la crèche Calinours et de l'accueil de loisirs Enfance et loisirs	14
8) Habitat.....	15
PIG : Participation financière aux dossiers individuels	16
PIG : Avenant N°3 au marché avec le PACT-SOLIHA 89.....	18
9) Urbanisme	18
Approbation du PLU de Fouronnes	18
Lancement d'une consultation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ex Portes de Puisaye-Forterre.....	20
Service ADS : établissement d'une convention avec la commune de Druyes-les-belles-fontaines	21

10) GEMAPI	21
Délimitation du périmètre d'intervention d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Loing et vote sur les statuts de l'EPAGE	21
11) Gestion des déchets : lancement du marché de collecte déchets ménagers et assimilés	23
12) Santé	26
Renouvellement et signature du bail professionnel entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la SCM Maison de santé amandinoise	26
Plan de financement prévisionnel pour demande de subvention pour travaux d'aménagement d'un cabinet médical	26
13) Filière bois	27
Élargissement de la commission Filière bois	27
Création d'un comité de pilotage Filière bois	28
14) Ressources humaines.....	29
Organisation des services.....	29
Poste de Conseiller en énergie partagé : demande de financement	36
15) Finances.....	36
Emprunts	36
Renouvellement d'une ligne de trésorerie.....	38
Cotisations et participations 2018.....	39
16) Points sur les dossiers en cours.....	39
17) Questions diverses.....	39

1) Adoption du procès-verbal du 28 mars 2018

Le point relatif à l'adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 28 mars 2018 est ajourné, le procès-verbal n'ayant pu être adressé aux délégués communautaires dans les délais.

2) Économie : prolongation d'un bail commercial de dérogation avec la SARL Tendance Bois

Le Président donne la parole à M. Florian Bourgeois, Vice-président en charge de l'économie.

La Sarl Tendance Bois, basée à Pourrain, a fait à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre une demande de prolongation de bail de 13 mois pour un loyer mensuel de 450 €. Les termes du contrat restent inchangés.

M. Éric Jublot demande s'il s'agit d'un bail précaire. M. Bourgeois lui confirme.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L145-5 du Code de commerce,
- Vu le bail commercial de dérogation établi le 28 juillet 2016 entre la Communauté de communes Cœur de Puisaye, substituée par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre suite à fusion au 1er janvier 2017, et la SARL Tendance Bois portant sur la location d'un bâtiment artisanal sis zone d'activités des Champs Gilbards à Pourrain pour une durée de 23 mois du 1er juillet 2016 au 31 mai 2018,
- Considérant la demande de renouvellement adressée par la SARL Tendance bois par courrier reçu le 24 mai 2018 auprès de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Vu l'avis favorable de la commission Économie réunie le 12 juin 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide d'établir un avenant au bail commercial de dérogation portant renouvellement dudit bail pour une durée de 13 mois soit jusqu'au 30 juin 2019,
- Dit que les autres termes du contrat restent inchangés,
- Autorise le Président à signer ledit avenant et toute pièce s'y rapportant.

3) Tourisme

M. Jean-Michel Rigault, Vice-président en charge du tourisme, prend la parole pour exposer les différents points portant sur le tourisme.

Balisage des chemins de randonnées : convention d'accueil de bénévoles et charte de balisage

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte le projet d'harmoniser le balisage des chemins de randonnée du territoire. Un groupe de travail a été constitué, il réunit des acteurs locaux de la randonnée pédestre afin de préparer une charte de balisage.

Cette charte a été validée par la commission tourisme et est soumise au Conseil communautaire. Elle sera applicable sur l'ensemble des chemins de randonnée de Puisaye-Forterre qui ne sont pas balisés ou dont le balisage est à refaire.

M. Rigault précise, qu'à la demande du groupe de travail, une convention d'accueil des bénévoles a été mise en place afin que ceux-ci soient assurés lors des actions de balisage. Un fonctionnement identique à

celui appliqué dans les centres de loisirs a été retenu. La commission tourisme a émis un avis favorable et le Conseil communautaire doit également se prononcer sur ce point.

M. Jean Joumier informe l'assemblée que deux conseillères municipales de Saint-Fargeau, actives au sein de plusieurs associations locales pour le balisage des sentiers, ont décidé de se désolidariser de ce projet, le balisage imposé dans la charte locale ne correspondant pas aux chartes départementale et nationale.

M. Rigault explique que le balisage départemental ou national ne s'applique que pour les sentiers de Grandes randonnées (GR) et non pour les chemins de Petites randonnées (PR). Or, les chemins concernés sur le territoire sont tous, sauf un, classifiés PR. « Il n'y a pas de règle uniforme définie par la Fédération française de randonnée pédestre pour les PR. La présidente du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Yonne et des représentants de l'Agence de développement touristique de l'Yonne ont été associés à ce travail. La charte proposée résulte des travaux de ce groupe. Les élus ne sont pas intervenus ».

Mme Nadia Choubard demande si ce balisage sera identique à celui réalisé récemment sur les chemins de randonnée de l'ex-Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre.

M. Rigault confirme qu'il sera identique. En effet, le balisage de ce secteur a servi de base de travail. La Communauté de communes est maître d'œuvre de cette opération et met à disposition du matériel pour effectuer le balisage.

Les deux outils promotionnels retenus sont Visio Rando et IGN.

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la CC Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.3.2 portant compétence optionnelle en matière touristique,
- Considérant les travaux conduits par la commission tourisme visant à harmoniser le balisage des chemins de randonnée au travers de l'élaboration d'une charte de balisage pour l'ensemble du territoire afin de proposer une offre touristique de randonnée cohérente et attractive,
- Considérant le besoin de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre d'avoir recours à du personnel bénévole pour effectuer la mission de balisage dans le cadre de convention d'accueil de bénévoles,
- Vu l'avis favorable de la commission tourisme réunis en séance de travail le 28 mai 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte à 71 voix pour et une abstention la Charte de Balisage,
- Adopte à l'unanimité (72 voix pour) la convention d'accueil de bénévoles pour la mise en œuvre du dit balisage,
- Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Convention d'occupation tripartite d'un bâtiment de la commune de Rogny-les-sept-écluses pour l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre

Le Vice-président en charge du tourisme explique que cette convention d'occupation tripartite de la commune de Rogny-les-sept-écluses pour l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre reprend à l'identique les termes de celle appliquée l'an dernier.

Le Président procède au vote.

- Vu la convention d'objectifs établie entre la CCPF et l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre pour la période 2018/2020 et prévoyant, en outre, un bureau d'information touristique à Rogny les sept écluses,
- Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation du bâtiment sis 2, rue Gaspard de Coligny pour permettre à l'Office de tourisme d'ouvrir un bureau d'information touristique saisonnier,
- Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunis en séance de travail le 28 mai 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Adopte la convention d'occupation d'un bâtiment de la commune de Rogny-les-Sept-Ecluses pour l'ouverture du bureau d'information touristique saisonnier par l'Office de tourisme,
- Autorise le Président à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Convention de mise à disposition du point d'information touristique de Guédelon

Le Vice-président en charge du tourisme présente la convention entre le Réseau des professionnels du tourisme de Puisaye-Forterre (RPTPF), l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre portant sur la mise à disposition gratuite d'un local par le RPTPF sur le chantier médiéval de Guédelon pour y installer un point d'information touristique. Un agent de l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre y informera les visiteurs du 26 juin au 31 août 2018.

Le Président se félicite de cette initiative qui permet de profiter de la présence importante de visiteurs sur le chantier médiéval de Guédelon pour promouvoir le territoire. Il remercie Maryline Martin, présidente de la RPTPF et directrice du chantier médiéval de Guédelon, et l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre pour cette initiative.

Le Président procède au vote.

- Vu la convention d'objectifs établie entre la CCPF et l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre pour la période 2018/2020 et en particulier son article 5 par lequel l'Office de tourisme et la CCPF peuvent décider conjointement de la mise en place de nouveaux points d'accueil,
- Considérant l'opportunité d'ouvrir un point d'information touristique sur le site de Guédelon pour la période du 26 juin au 31 août 2018 au sein du local du Réseau des Professionnels du tourisme de Puisaye-Forterre, permettant ainsi de développer la promotion touristique du territoire auprès des visiteurs (300 000 annuel),
- Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunis en séance de travail le 28 mai 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Adopte la convention de mise à disposition du point d'information touristique de Guédelon à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre,
- Autorise le Président à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

4) Subvention annuelle à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre verse une subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre. Cette subvention pour l'année 2018 s'élève à 394 804 €, versée en 4 fois sur l'année. Deux versements ont déjà été effectués et les deux derniers interviendront en juillet et octobre 2018.

Le Président procède au vote.

Mme Nathalie Brochut, conseillère communautaire et Présidente de l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre, ne prend pas part au vote.

- Vu la convention d'objectifs établie entre la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre pour 2018-2020 et en particulier son article 6 relatif au financement,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 70 voix pour et 1 contre :

- Décide de verser une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 394 804 euros dont les modalités de versement sont définies par la convention d'objectifs,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2018,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

5) École de musique

En l'absence de Mme Pascale Grosjean, Vice-présidente en charge de la culture, le Président expose les points concernant l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre.

Transfert d'activités de l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre du site d'enseignement de Pourrain au site de Toucy

Seuls l'enseignement de la batterie et la formation musicale spécialisée musiques actuelles sont dispensés sur le site de Pourrain, et par un seul enseignant. Une salle dédiée aux percussions (traitement particulier et insonorisation) a été créée dans le nouveau bâtiment de l'école de musique, il conviendrait de transférer cette activité sur le nouveau site à Toucy à la prochaine rentrée scolaire.

Le Président indique que ce transfert se fait en accord avec les élèves et les professeurs concernés.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'ouverture du nouveau bâtiment de l'école de musique de Puisaye-Forterre à la rentrée scolaire 2018/2019, lequel bâtiment disposera d'une salle dédiée à l'enseignement des instruments à percussions,
- Considérant l'opportunité de transférer l'enseignement de la batterie et de Formation Musicale spécialisée Musiques Actuelles de Pourrain à Toucy afin de permettre l'enseignement dans une salle adaptée à ladite pratique,
- Vu l'avis favorable de la commission Musique réunie le 31 mai 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide le transfert de l'enseignement de la batterie de l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre du site de Pourrain au site de Toucy.

Convention d'intervention en milieu scolaire sur la commune de Pourrain

Le Président procède au vote.

- Considérant le projet de convention établi entre l'École de Pourrain, la CCPF et l'association de l'EMDTPF pour une intervention en milieu scolaire relative à un atelier de chant sur la base des contes musicaux d'Isabelle Aboulker,

- Vu l'avis de la commission musique
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Autorise le Président à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Intégration d'une heure et demie d'enseignement complémentaire au contrat de M. Laurent Gauthier, enseignant à l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre

Suite à la fusion des deux écoles de Puisaye et de Forterre, un enseignant de la classe de trompette (pôles de Toucy et Saint-Amand-en-Puisaye) a repris la classe de trompette du site de Courson-les-carrières, auparavant assurée par un autre professeur. Il s'agit d'un volume d'1 heure et demi hebdomadaire. Le Syndicat d'enseignement artistique demande l'accord de la collectivité pour augmenter la durée de travail au contrat de cet agent. Ce volume horaire est déjà inclus dans le volume horaire de la convention établie avec le Syndicat d'enseignement.

La commission musique a donné un avis favorable pour intégrer cette heure et demie au contrat du nouvel enseignant.

Le Président procède au vote.

- Considérant la demande d'avis émise par le Syndicat mixte d'enseignement artistique auprès de la CCPP relative à l'intégration d'une heure et demie /semaine d'enseignement au contrat de travail d'un professeur de trompette,
- Vu l'avis favorable à l'intégration d'une heure et demie /semaine d'enseignement au contrat de travail dudit professeur, par la commission école de musique du 31 mai 2018,
- Considérant que ce volume horaire est déjà intégré à la convention avec le SMEA,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Émet un avis favorable à l'intégration d'une heure et demie / semaine au contrat de travail de M. Laurent Gauthier, professeur de trompette,
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

Règlement intérieur, école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre, année scolaire 2018/2019

Comme chaque fin d'année scolaire, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur de l'École de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre comprenant les évolutions de fonctionnement et les modifications facilitant sa mise en œuvre. Il est joint aux dossiers d'inscriptions et réinscriptions pour signatures des usagers de l'école valant adhésion à celui-ci

Le Président procède au vote.

- Considérant le projet de règlement intérieur élaboré par la commission Musique,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Adopte le règlement intérieur 2018/2019 de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre qui sera annexé à la présente délibération.

Tarification applicable au 1er septembre 2018

Ce point est ajourné et sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

6) Enfance, jeunesse et sports

Le Président cède la parole à Mme Catherine Cordier, Vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports.

Subventions 2018 aux associations sportives et aux associations jeunesse

Des dossiers de demande de subvention sont parvenus à la Communauté de Communes depuis la fin d'année 2017, au titre des actions jeunesse et sports. La Commission Jeunesse et Sports a procédé à l'examen des dossiers. Mme Cordier indique que des demandes ont été écartées car elles ne répondaient pas au cahier des charges ou étaient parvenues hors délais. Elle précise que le cahier des charges sera revu cette année en vue de restrictions.

La Vice-présidente détaille ensuite les différentes demandes et la proposition de la commission Enfance, jeunesse et sports de montants de subventions. Il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur l'attribution des subventions.

Mme Nadia Choubard demande les raisons justifiant l'augmentation de la subvention de 2 000 € à l'association Sport Tremplin Toucycois. Cette seule subvention d'un montant de 27 000 € représente une part importante de l'enveloppe de subventions aux associations sportives.

Mme Cordier explique que cette association compte un nouvel éducateur sportif sortant tout juste de formation et désormais opérationnel pour l'encadrement d'activités. Avec ce nouveau recrutement, un plus grand nombre d'associations du territoire pourront bénéficier des services des éducateurs de l'association Sport Tremplin Toucycois. La Vice-présidente note qu'une réflexion doit être engagée sur l'encadrement car il s'agit d'une demande des clubs sportifs et des usagers.

M. Gérard Legrand la rejoint sur ce point et estime qu'une réduction drastique des subventions aux associations doit être envisagée.

Le Président approuve et indique que les associations doivent d'ores et déjà prendre en compte la diminution de l'aide financière de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

M. Michel Courtois estime que le soutien aux associations est du ressort des communes. Concernant l'encadrement, il engage à la prudence financière. « Ces aides sont prises sur le fonctionnement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et il n'y a pas d'attribution de compensation en face ».

M. Laurent Bonnotte relève une disparité d'équipements et, de ce fait, d'offres sportives entre les communes du territoire. Les clubs comptent, parmi leurs adhérents, des habitants de la commune et des personnes extérieures. « Les habitants de nos communes, par leurs impôts, financent une première fois les installations et les clubs et, s'ils sont pratiquants, ils paient une seconde fois. Ce qui n'est pas le cas des adhérents des communes avoisinantes. Le seul endroit où nous avons une répartition globale est la Communauté de communes. Croire que les communes pourront continuer à remplacer l'intercommunalité pour les subventions aux associations est une erreur ».

Le Président partage ce point de vue. « Mais, le Conseil communautaire, à raison, a demandé de restreindre les budgets. Il est certain qu'il y a une demande des associations pour l'encadrement. Si nous parvenons à apporter une structure d'encadrement des associations sportives, cela profitera à tout le territoire et nous aurons accompli la mission de l'intercommunalité ».

M. Michel Kotovtchikhine informe que 60% des effectifs de l'Union sportive de Toucy, viennent des communes extérieures. Au club de rugby, la situation est identique.

Le Président estime que les arbitrages et la mise en place d'une politique globale sont indispensables dans ce domaine. « Il faut redéployer les subventions pour qu'elles soient équitables, efficaces et qu'elles

répondent aux demandes fondamentales des associations. Le but des associations sportives est de proposer à ses licenciés un encadrement de qualité ».

M. Éric Jublot encourage les municipalités réunissant un grand nombre d'équipements et de clubs à solliciter les communes voisines pour qu'elles participent financièrement.

M. Kotovtchikhine indique que de telles demandes ont déjà été faites sans résultats prégnants.

Le Président procède au vote.

Le Conseil communautaire décide de se prononcer globalement sur la grille des demandes de subventions jeunesse et sports et non subvention par subvention.

- Vu le cahier des charges d'attribution des subventions sport,
- Vu l'avis de la commission Sport émis pour chacune des demandes de subvention,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse et des sports,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 70 voix pour et 2 abstentions :

- Adopte les subventions aux associations sportives et aux associations jeunesse comme suit conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- Décide de verser la subvention de STT en trois fois : 50% en Juin et 25% en Septembre et 25% en Décembre, après un bilan des activités réalisées,
- Décide de verser aux autres associations la subvention en deux fois : 50% en Juin et 50% en Septembre, après un bilan des activités réalisées,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2018

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION JEUNESSE ET SPORTS 2018

Enveloppe allouée aux actions sportives - Budget 2018 = 41 470 €

ASSOCIATION	COMMUNE	PUBLIC CIBLE	DATE DE RECEPTION	MOTIF DE LA DEMANDE	pour mémoire VERSEMENT 2017	SOMME DEMANDEE	BUDGET GLOBAL	AVIS COMMISSION 03/2018	NOUVEL AVIS COMMISSION 05/2018 SUITE REDUCTION BUDGETAIRE	Montant réduit	OBSERVATIONS
Judo Club Poyaudin	BLENEAU	75 enfants adhérents	08/11/2017	EQUILIBRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	NON	2 000 €	22 030,63 €	1 125,00 €	975,00 €	-150,00 €	Intervention sur 3 communes pour 75 enfants. <u>Base à 13€/enfant.</u>
Association Prévention Routière	Comité de l'Yonne	Ecole élémentaire	28/10/2017	Prévention aux risques à vélo	NON	3 000 €	38 750 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Association qui destine ses interventions aux écoles. Ne rentre pas dans le cahier des charges
Collège de Puisaye	Bléneau/St Fargeau	Collégiens	26/10/2017	Sortie plages du débarquement	NON		135€/élève	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Ne rentre pas dans le cahier des charges
Asso. Sportive Collège de Puisaye	Bléneau	50 Collégiens licenciés	17/11/2017	Séjour pleine nature + équipement sportif	NON	1400	6 420 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Ne rentre pas dans le cahier des charges
UST MULTISPORTS	TOUCY	Enfants de 6 à 12 ans + centres de loisirs	29/11/2017	Initiations sportives durant les vacances scolaires	637 €	15€/enfant ; 1000€	13 000 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	Prévoir 13€/enfant participant à hauteur de 1000€.
Sport Tremplin Toucyois	TOUCY	Associations sportives	05/12/2017	Aide financière pour l'encadrement d'éducateurs afin de réduire le coûts pour les associations	25 000 €	27000	60 870 €	27 000,00 €	27 000,00 €	0,00 €	A répartir en plusieurs versements et en fonction de la reprise ou non par la CCPF des éducateurs en cours d'année
UST Football	TOUCY	300 enfants U8 et U9 + U15 et U 18	06/12/2017	Organisation d'un tournoi de football avec 44 équipes	en 2016 : 600€	800	8 500 €	800,00 €	600,00 €	-200,00 €	
Club Omnisport de Puisaye	BLENEAU	Enfants de - de 16 ans	04/12/2017	Développement d'une école de handball	1 000 €	1800	6 540 €	1 800,00 €	1 500,00 €	-300,00 €	Ecole de handball mutualisée avec l'UST Handball qui comporte de nombreuses équipes de jeunes
Club de football	BLENEAU	enfants de Bléneau	08/12/2017	Initiation journalisme et vidéo pour communiquer sur le club	NON	837	1 330 €	400,00 €	0,00 €	-400,00 €	Le domaine du projet n'entre pas dans le champs du cahier des charges.
Club de VTT	Diges	12 enfants	08/12/2017	Organisation d'une course à Fontaines	NON	2900	2 900 €	500,00 €	150,00 €	-350,00 €	Demande de financer en totalité une course. Base de 13€/enfant.
Vélo Club de Toucy	Moulins/Ouanne	1 équipe nationale 2 et dev d'1 équipe junior	19/12/2017	Maintien de l'équipe en Nat 2 et organisat° potentielle d'1 course sur le territoire	5 000 €	8000	140 500 €	6 000,00 €	5 000,00 €	-1 000,00 €	<u>Versement de la même somme qu'en 2017.</u>
Pétanque de Champignelles	Champignelles	53 adhérents nb enfants ???	19/12/2017	Achat d'une bache et d'un réfrigérateur	NON	500	445 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Demande ne répondant pas au cahier des charges
UST Salon Culture Sport	Toucy	Enfant du cycle 3	15/01/2018	Atelier jeunesse "le journaliste sort de demain" concours de production (interview, récit sportif...)	EN 2016 : 3500€	3500	13 000 €	1 750,00 €	1 750,00 €	0,00 €	Le bilan de la manifestation précédente a été reçu. A partager entre la culture et le sport soit 1750€ par commission
FF Randonnée/asso Le Pied Levé		1500 randonneurs	15/01/2018	Randonnée des 4 châteaux	NON	4000	24 875 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Transmettre le dossier à la commission Tourisme
Jeunesse Sportive Andryes	Andryes	60 licenciés dont une dizaine mineurs	22/01/2018	Aide au maintien d'une licence accessible à tous	200 €	1500	16 000 €	150,00 €	150,00 €	0,00 €	Base de 13€/enfant.
Entente Haute Ouanne	Toucy	Adultes et enfants (intervention pour le CL Toucy)	Une lettre reçue sans dossier le 21/02 par mail par le biais de Toucy	Déversement de truites et animations diverses	NON	Non indiqué	non indiqué	600,00 €	200,00 €	-400,00 €	Leurs préciser que cela concerne les animations qu'ils proposent aux centres et uniquement cela. Base de 40 enfants animés par 13€
Raid Amazonas		3 adultes pour une course en vue de soutenir une association (ECLAS) luttant contre des maladies infantiles touchant les jeunes enfants	22/02/2018	Participation au raid amazon en novembre 2018	NON	800 €	12 250 €	400,00 €	400,00 €	0,00 €	La commission propose que la commission santé puisse verser les 400€ restant puisque le but est de soutenir une association luttant contre des maladies. Permet une communication à l'échelle nationale de la CC Puisaye Forterre
Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique Les étangs de Puisaye	SAINT FARGEAU		12/02/2018	Organisation de plusieurs concours de pêche nationaux et frais d'alevinage	NON	Non indiqué	non indiqué	0,00 €	0,00 €	0,00 €	A orienter sur le tourisme. Ne rentre pas dans le champ de compétence jeunesse et sport
ASF COURSON	COURSON LES CARRIERES	toutes les équipes de jeunes représentées (100 enfants et jeunes).	09/12/2017	Maintien de la dynamique des équipes jeunes et développement du secteur féminin	1 500 €	1 500 €	15 200 €	1 500,00	1 300,00	-200,00	Beaucoup de jeunes. Se baser sur <u>13€/enfant.</u>
Association des cavaliers de Pesteau	MERRY SEC	Adultes et enfants	12/02/2018	DEFI NATURE : course équestre + VTT + course à pied 2e projet : participation à la semaine du développement durable avec différentes créations à partir de produits recyclés, nettoyage de chemins de randonnée par des jeunes + participation au championnat à St Sauveur (valides et handisport)	oui 300€	600€ pour Défi Nature et 200€ pour semaine du recyclage	4100 et 600€	300,00	300,00	0,00	Animations en lien avec les accueils de loisirs en direction des enfants pour l'éducation à la protection de l'environnement.
RUGBY CLUB TOUCY	TOUCY	Enfants de l'école de rugby	19/03/2018	Fonctionnement de l'école de rugby pour 43 enfants. Transports des enfants, gouters des enfants, formation des éducateurs, organisation d'une sortie de 3 jours.	1000€ pour la réception de Camille CHAT	2 000 €	16 800 €	645,00	600,00	-45,00	<u>Passage à 13€/enfant.</u>
VELO CLUB TOUCY	Moulins/Ouanne	cyclistes en club	24/05/2018	Organisation d'une course cycliste à Moulins/Ouanne	0	500 €	1 282 €	0,00	0,00	0,00	<u>Dossier reçu hors délais</u>
Avenir Mézillois	Mézilles	enfants de l'école de Mézilles	30/05/2018	Organisation de l'école multisports à Mézilles	0	Non indiqué	11 310 €	0,00	0,00	0,00	<u>Dossier reçu hors délais</u>
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES						63 837 €		43 970 €	40 925 €	-3 045 €	

Enveloppe allouée aux actions jeunesse - Budget 2018 = 12 000 €

ASSOCIATION	COMMUNE	PUBLIC CIBLE	DATE DE RECEPTION	MOTIF DE LA DEMANDE	pour mémoire VERSEMENT 2017	SOMME DEMANDEE	BUDGET GLOBAL	AVIS COMMISSION 03/2018	NOUVEL AVIS COMMISSION 05/2018 SUITE REDUCTION BUDGETAIRE	Montant réduit	OBSERVATIONS
Fédération Départementale des Foyers Ruraux		Accueils de loisirs de la CC	04/12/2017	Animation commission JEL	4 000 €	4 000 €	5 872 €	4 000 €	4 000 €	0 €	Animation du lien entre les différentes structures de loisirs du territoire et participe activement au dynamisme du territoire.
Les Estivades	Molesmes	enfants de la CC Puisaye Forterre SECTEUR Forterre Val d'Yonne	22/01/2018	organisation d'animations pour les enfants et les adultes du territoire afin de financer des sorties enfants	8 500 €	8 000 €	21 100 €	8 000 €	7 500 €	-500 €	Diminution de 1000€ par rapport à l'année dernière.
TOTAL ASSOCIATIONS JEUNESSES						0 €	12 000 €	12 000 €	11 500 €	-500 €	

Avenant n°5 à la convention de mise à disposition du service extrascolaire de Pourrain

La Vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports présente aux membres du Conseil communautaire le projet d'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de moyens et de services communaux, établie entre la Commune de Pourrain et la Communauté de communes, pour l'exercice de la compétence extrascolaire communautaire.

Le Président procède au vote.

- Vu la convention de mise à disposition de moyens et de services communaux entre la Commune de Pourrain et la Communauté de Communes Cœur de Puisaye, pour l'exercice de la compétence extrascolaire communautaire, depuis le 1er Janvier 2013,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service d'accueil extrascolaire de l'ACM de Pourrain,
- Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0555 portant création de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre par fusion des Communautés de Communes de Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye-Forterre et Forterre Val d'Yonne au 01/01/2017,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Adopte l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de moyens et de services communaux, établie entre la Commune de Pourrain et la Communauté de Communes, pour l'exercice de la compétence extrascolaire communautaire.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Tarifs accueils collectifs de mineurs

Mme Cordier indique que le quotient familial des familles n'est pas toujours connu. Les partenaires financiers des accueils collectifs de mineurs (CAF et MSA) demandent à ce qu'une tarification soit définie pour ces familles. La Vice-présidente précise qu'il s'agit le plus souvent de familles venant d'autres pays. Elle propose d'appliquer la tranche tarifaire la moins élevée. Elle fait le distinguo avec les familles qui ne veulent pas communiquer leur quotient familial et, pour lesquelles, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre applique la tranche la plus importante.

Le Président procède au vote.

- Considérant la demande des partenaires financiers des accueils collectifs de mineurs (CAF et MSA) de définir une tarification pour les familles dont le quotient familial n'est pas connu, ou ne fournissant pas leur quotient familial,
- Vu l'avis de la commission Jeunesse du 01 Juin 2018,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse et des sports,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 67 voix pour et 5 contre :

- Adopte la proposition tarifaire suivante :
- Application de la tranche tarifaire la moins élevée de chaque accueil collectif de mineurs pour les familles dont le calcul du quotient familial est rendu impossible par une situation administrative particulière,
- Application de la tranche tarifaire la plus élevée de chaque accueil collectif de mineurs pour les familles ne souhaitant pas fournir leur quotient familial.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7) Petite enfance

Mme Christine Picard, Vice-présidente en charge de la petite enfance, présente les points relevant de sa charge.

Conventions d'engagement pour le soutien au fonctionnement des EAJE en gestion associative (crèches)

Mme Picard explique que les conventions d'engagement pour le soutien au fonctionnement des crèches associatives ont été revues. Les principales modifications sont d'ordre juridique.

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la CCPF et en particulier sa compétence petite enfance,
- Considérant la nécessité de définir les modalités d'intervention de Communauté de Communes de Puisaye-Forterre auprès des établissements d'accueil des jeunes enfants en gestion associative,
- Considérant le projet de convention d'engagement pour le soutien au fonctionnement, cadrant les modalités de participation financière de la communauté de communes auprès des structures, et définissant les droits et obligations de celles-ci par rapport à la collectivité.
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la petite-enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Adopte les conventions d'engagement et de gestion des EAJE en gestion associative,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Subventions 2018 aux structures petite-enfance en gestion associative

Mme Picard reprend les montants de subventions proposées pour les associations gestionnaires de crèches. Elle précise que la subvention proposée pour la crèche Pirouette en 2018 est moindre du fait d'une réserve de trésorerie conséquente de l'association.

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6 relatif à l'exercice de la compétence petite enfance,
- Considérant les conventions de gestion et DSP établies avec les gestionnaires d'établissement d'accueil des jeunes enfants sur le territoire intercommunal,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la petite-enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Adopte les subventions aux structures Petite-Enfance comme suit :
 - Micro-crèche Centre Social de St Amand (10 places) = 51500 €
 - Multi-accueil Pinocchio à Parly (14 places) = 51500 €
 - Multi-accueil Les Babisous à Leugny (18 places) = 89500 €
 - Multi-accueil Les Marmottes à Bléneau (18 places) = 89500 €
 - Micro-Crèche La Maison des Petits à St-Fargeau (10 places) = 52 500 €
 - Multi-accueil Pirouette à Moutiers (20 places) = 45000 €
 - Multi-accueil Calinours à Charny (20 places) = 84500 €

- Précise que les modalités de versement des subventions aux structures Enfance-Jeunesse sont les suivantes :
 - 1/3 de la subvention année N-1 en Janvier,
 - 1/3 de la subvention année N en Juillet,
 - 1/3 (solde année N) en Novembre
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- Dit que les crédits sont prévus au Budget 2018.

Procès-verbal de mise à disposition des locaux de la commune Charny Orée de Puisaye pour la gestion de la crèche Calinours et de l'accueil de loisirs Enfance et loisirs

Suite à l'adoption des nouveaux statuts de la CCPPF, la compétence petite enfance et jeunesse (extrascolaire), pour ce qui concerne la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, est transférée à la CCPPF au 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, conformément à l'article L1321-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition par la Commune nouvelle à la Communauté de communes. « Un procès-verbal est établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

La Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye a élaboré un procès-verbal de mise à disposition du centre de loisirs situé à Prunoy et de la crèche située à Charny.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les arrêtés inter-préfectoraux portant création de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre dont est membre la commune de Charny Orée de Puisaye au 01/01/2017,
- Vu l'arrêté inter préfectoral portant adoption des statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6-2-6 action sociale d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération du 20 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et plus particulièrement pour la petite enfance/enfance jeunesse,
- Considérant que la communauté de communes de Puisaye-Forterre exerce la compétence petite enfance/enfance jeunesse (extrascolaire) en lieu et place des communes membres et qu'à ce titre il convient de procéder à la mise à disposition des biens utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, à savoir le 01/01/2018 pour ce qui concerne la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye,
- Vu le procès-verbal établi par la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye pour la mise à disposition du centre de loisirs de Prunoy et de la crèche de Charny,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Autorise le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens relatif au centre de loisirs de Prunoy et à la crèche de Charny suite au transfert de la compétence petite enfance/enfance jeunesse au 01/01/2018, avec la commune de Charny Orée de Puisaye.

Convention de mise à disposition de personnel de la commune Charny Orée de Puisaye pour la gestion de la crèche Calinours et de l'accueil de loisirs Enfance et loisirs

Mme Picard présente la proposition de délibération relative à l'établissement d'une convention pour l'intervention de personnels et la mise à disposition de moyens entre la commune de Charny Orée de

Puisaye et la CCPF pour la gestion et l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de petite enfance/ enfance-jeunesse.

Cette convention permet de répondre rapidement aux problématiques de petits travaux qui pourraient se présenter dans le fonctionnement journalier des différents accueils (crèche et ALSH).

M. Michel Courtois indique que le tarif de mise à disposition a été délibéré en conseil municipal et qu'il n'apparaît pas dans le projet de délibération.

Mme Valérie Humblot, directrice générale des services de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, répond que ce tarif (26 € de l'heure) figure dans la convention transmise avec la convocation à la réunion du Conseil communautaire.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L5214-16-1 du CGCT par lequel la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.
- Vu l'arrêté inter préfectoral portant adoption des statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6-2-6 action sociale d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération du 20 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et plus particulièrement pour la petite enfance/enfance jeunesse,
- Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens crèches et centre de loisirs pour l'exercice de cette compétence établi entre la commune de Charny Orée de Puisaye et la CCPF,
- Considérant qu'il revient à la CCPF d'assurer l'entretien des bâtiments qui lui ont été mis à disposition pour l'exercice de la compétence,
- Considérant que dans un souci de mutualisation des moyens, la commune de Charny Orée de Puisaye et la CCPF souhaite établir une convention par laquelle la CCPF confie à la commune de Charny Orée de Puisaye les missions suivantes :
 - Petit entretien extérieur du bâtiment
 - Entretien des espaces extérieurs
 - Petit entretien intérieur des bâtiments
 - Réparation intérieures ou extérieures des bâtiments ou éléments périphériques
- Vu le projet de convention établi par la commune de Charny Orée de Puisaye,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance pour ce qui concerne la crèche,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports pour ce qui concerne le centre de loisirs,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la petite-enfance et de la Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Adopte la convention pour l'intervention de personnels et la mise à disposition de moyens entre la commune de Charny Orée de Puisaye et la CCPF pour la gestion et l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de petite enfance/ enfance-jeunesse,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8) Habitat

Le Président donne la parole à M. Jean-François Boisard, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat.

PIG : Participation financière aux dossiers individuels

M. Boisard rappelle que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre comme suit :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT.

26 nouveaux dossiers sont présentés au Conseil communautaire pour validation. Le Vice-président précise que les maires souhaitant connaître le nom de leurs administrés bénéficiaires des primes accordées dans le cadre du PIG Habitat peuvent se rapprocher de lui.

Il dresse le bilan de l'état d'avancement du PIG Habitat sur le plan financier à ce jour :

- Enveloppe financière d'engagement annuel 2018 : 86 775 €
- Montant déjà engagé : 26 500 €
- Montant soumis à délibération : 23 500 €
- Total montant engagé si accord Communauté de communes de Puisaye-Forterre : 50 000 €
- Solde du montant restant à engager pour l'exercice 2018 : 36 775 €.

Le Président procède au vote.

- Considérant les compétences de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en matière d'habitat,
- Considérant les modalités d'intervention notamment la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Puisaye-Forterre aux projets validés par l'ANAH, dans le cadre du dispositif PIG multithématique portant sur les problématiques suivantes :
 - Amélioration énergétique de l'habitat
 - Adaptation au logement à la perte d'autonomie
 - Lutte contre l'habitat indigne
 - Revitalisation des centre-bourgs
- Considérant l'engagement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, d'accorder des aides financières avec les modalités suivantes :
 - Une somme forfaitaire de 750,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT
 - Une somme forfaitaire de 1000,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT

Dans le cadre de ce dispositif, 26 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH :

	Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM (FART)	Prime CC PF	Autre PRIME
Délibération du 20/06/2018	2018/122/ ST AMAND EN PUISAYE	ST AMAND EN PUISAYE		24 609,89 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €
Délibération du 20/06/2018	2018/123/ BEAUVOIR	BEAUVOIR	PO FART	28 876,61 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/124/ST SAUVEUR EN PUISAYE	ST SAUVEUR EN PUISAYE	PO FART	15 949,49 €	7 559,00 €	1 512,00 €	1 000,00 €	

Délibération du 20/06/2018	2018/125/ FONTENAY SOUS FOURONNES	FONTENAY SOUS FOURONNES	PO HAND.	11 631,95 €	3 644,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/126/ LAVAU	LAVAU	PO FART	27 662,94 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/127/ DIGES	DIGES	PO FART	30 815,38 €	6 880,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/128/ST AMAND EN PUISAYE	ST AMAND EN PUISAYE	PO FART	7 063,92 €	3 283,00 €	657,00 €	750,00 €	1 157,00 €
Délibération du 20/06/2018	2018/129/ OUANNE	OUANNE	PO FART	23 031,23 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/130/ FOURONNES	FOURONNES	PO HAND, MSA	9 905,91 €	4 073,00 €	0,00 €	750,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/131/ FONTENOY	FONTENOY	PO FART	20 372,51 €	6 759,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/132/SAINT PRIVÉ	SAINT PRIVÉ	PO FART	9 024,89 €	4 277,00 €	855,00 €	750,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/133/PARL Y	PARLY	PO FART	9 856,71 €	4 671,00 €	934,00 €	750,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/134/ POURRAIN	POURRAIN	PO FART	13 587,74 €	6 440,00 €	1 288,00 €	1 000,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/135/ TOUCY	TOUCY	PO FART	5 821,69 €	1 931,00 €	552,00 €	750,00 €	1 000,00 €
Délibération du 20/06/2018	2018/136/ST AMAND EN PUISAYE	ST AMAND EN PUISAYE	PO FART	10 612,38 €	5 023,00 €	1 005,00 €	1 000,00 €	1 505,00 €
Délibération du 20/06/2018	2018/137/ CHARNY OREE DE PUISAYE	CHARNY - CHARNY OREE DE PUISAYE	PO FART	27 815,56 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/138/ ANDRYES	ANDRYES	PO INSAL.	48 350,10 €	20 494,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/139/ ROGNY LES SEPT ECLUSES	ROGNY LES SEPT ECLUSES	PO FART	9 119,77 €	4 322,00 €	864,00 €	750,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/140/ SEMENTRON	SEMENTRON	PO FART	5 717,35 €	2 710,00 €	542,00 €	750,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/141/ CHARNY OREE DE PUISAYE	CHARNY - CHARNY OREE DE PUISAYE	PO FART	48 054,52 €	7 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/142/ST SAUVEUR EN PUISAYE	ST SAUVEUR EN PUISAYE	PO FART, HAND.	15 096,61 €	6 835 €	1 367,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
Délibération du 20/06/2018	2018/143/ TOUCY	TOUCY	PO FART	25 097,97 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/144/ LES HAUTS DE FORTERRE	TAINGY - LES HAUTS DE FORTERRE	PO HAND.	3 373,40 €	1 517,00 €	0,00 €	750,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/145/ DAMPIERRE SOUS BOUHY	DAMPIERRE SOUS BOUHY	PO FART, HAND.	40 781,09 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €
Délibération du 20/06/2018	2018/146/ ST FARGEAU	ST FARGEAU	PO HAND.	9 537,00 €	2 751,00 €	0,00 €	750,00 €	
Délibération du 20/06/2018	2018/147/ TOUCY	TOUCY	PO HAND.	9 429,00 €	3 128,00 €	0,00 €	750,00 €	
TOTAL				491 195,61 €	173 296,81 €	30 376,00 €	23 500,00 €	10 162,00 €

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Accorde, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT) ou une subvention de

1000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT) pour les 26 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution.

- Autorise le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,
- Autorise le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,
- Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

PIG : Avenant N°3 au marché avec le PACT-SOLIHA 89

L'avenant proposé porte sur la modification de l'organisation des permanences et l'augmentation du temps d'ingénierie consacré à la lutte contre l'habitat indigne. Cette nouvelle organisation permettra de repositionner le temps ainsi dégagé, sur du temps d'ingénierie concernant le volet lutte contre l'habitat indigne.

M. Gérard Legrand demande si cela a des incidences au niveau des charges.

M. Boisard répond qu'il n'en est rien.

Le Président procède au vote.

- Vu le marché portant sur la mission de suivi-animation et d'évaluation du PIG signé avec le PACT89-CDHU, le 18 octobre 2016,
 - Considérant la nécessité d'adapter les missions de l'opérateur aux besoins du programme d'intérêt général (PIG), les permanences ne se feront plus systématiquement comme prévu dans le marché initial "sans rendez-vous", mais se tiendront désormais "sur rendez-vous".
 - Cette nouvelle organisation permettra de repositionner le temps ainsi dégagé, sur du temps d'ingénierie concernant le volet Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) :
 - Suivi des situations,
 - Liens avec les partenaires de la LHI,
 - Animation du CLHI,
 - Accompagnement des élus en cas de besoin.
- Cet avenant n'entraîne aucune modification financière du marché initial.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'habitat,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Autorise le Président à signer l'Avenant N°3 au Marché du PIG "Programme d'Intérêt Général" signé avec le PACT89 - CDHU et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9) Urbanisme

Approbation du PLU de Fouronnes

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. Il revient donc au Conseil communautaire d'approuver les documents initiés en leur temps par les communes ou les anciennes communautés de communes.

Les communes ayant engagé une procédure avant le 1er janvier 2017 doivent délibérer pour autoriser la Communauté de communes à poursuivre son élaboration.

La commune de Fouronnes a pris une délibération en date du 28 février 2018 pour autoriser la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à poursuivre le document et pour valider le PLU prêt à être approuvé.

La commune de Fouronnes a prescrit, par délibération en date du 8 mars 2011, l'élaboration de son Plan local d'urbanisme (PLU). Au terme des phases d'études successives de la procédure d'élaboration du document et de la phase de consultation des personnes publiques associées, le projet arrêté par délibération en date 6 octobre 2014 a été mis à l'enquête publique le 19 octobre 2015. Après quelques modifications, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Suite à l'accord de la commune de Fouronnes, la dernière étape pour terminer le PLU est l'approbation du document par la CC PF.

Il est proposé que le Conseil communautaire délibère pour son approbation définitive.

Le Président procède au vote.

- Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-2, L123-13-3, L127-1, L128-1 et 2, L123-6, L300-2, L.153-9 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 ;
- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L'article L123-1 du code de l'urbanisme stipulant que : «Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence.
- Pour l'application du premier alinéa du présent II bis, l'établissement public de coopération intercommunale compétent est substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 et suivants portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Fouronnes en date du 08 mars 2011 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme ainsi que ses objectifs et modalités de concertation ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Fouronnes en date du 12 mai 2014 sur le débat et sur les orientations générales du PADD ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Fouronnes en date du 30 mars 2015 arrêtant le projet ;
- Considérant que la date de prescription est antérieure à la prise de compétence par la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Considérant la délibération de la commune de Fouronnes en date du 28 février 2018 autorisant la communauté de communes à achever la procédure d'élaboration du PLU ;
- Considérant l'avis favorable de la commune sur le PLU prêt à être approuvé ;
- Considérant l'enquête publique conduite du 07 novembre 2015 au 09 décembre 2015 ;

- Considérant l'avis favorable au projet de PLU du commissaire enquêteur en date du 08 janvier 2016,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide d'approuver le PLU de Fouronnes,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Lancement d'une consultation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ex Portes de Puisaye-Forterre

L'ancienne Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre a prescrit le 20 novembre 2015 l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal pour les communes de l'ancien territoire. Afin de débiter la procédure, un bureau d'étude doit être choisi pour commencer les études.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend :

- Le règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- Le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) ;
- Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières).

Le dossier de consultation des entreprises a été validé par la Direction départementale des territoires (DDT) puis par la commission aménagement du territoire.

Il est proposé que le Conseil communautaire délibère pour valider le DCE, lancer la consultation et autoriser le Président à passer et signer le marché.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article 7 de la loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP portant sur les missions de maîtrise d'œuvre ;
- Vu les arrêtés inter-préfectoraux portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre qui se substitue à la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre ;
- Vu la délibération N°2015/11/01 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre ;
- Vu la délibération N°2016/10/03 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 11 octobre 2016 portant sur le droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des PLU ;
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 16 avril 2018 ;
- Considérant l'évaluation des besoins à satisfaire pour l'élaboration du PLU Intercommunal
- Considérant qu'il convient de lancer un marché à procédure adaptée pour l'élaboration dudit PLUi
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché de réalisation du Plan local d'urbanisme Intercommunal sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre,

- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché à procédure adaptée et à signer le marché avec les entreprises qui seront désignées attributaires et toute pièce s'y rapportant.

Service ADS : établissement d'une convention avec la commune de Druyes-les-belles-fontaines

La commune de Druyes-les-belles-fontaines est dotée d'un Plan local d'urbanisme. Elle a fait part de son souhait d'intégrer le service commun ADS de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur sa commune.

Il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et la CCPF relative à l'adhésion au service commun.

Le Président procède au vote.

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et son article 134 qui réserve la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) aux communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants, à compter du 1er juillet 2015 ;
- Vu l'article L.521.1-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences ;
- Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui autorise une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme ;
- Considérant l'article 7.1 des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre qui autorise la communauté de communes à conclure des conventions pour les communes membres ;
- Considérant que la commune de Druyes les Belles Fontaines est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant que la commune de Druyes les Belles Fontaines souhaite intégrer le service commun ADS ;
- Considérant qu'il convient d'établir une convention ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du service ADS,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Valide l'adhésion de la commune de Druyes les Belles Fontaines au service commun ADS,
- Autorise le Président à signer une convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCPF et la commune de Druyes les Belles Fontaines.

10) GEMAPI

Délimitation du périmètre d'intervention d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Loing et vote sur les statuts de l'EPAGE

Suite aux inondations de 2016 et 2018 qui ont touché la Région parisienne, il a été décidé de créer un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant du Loing. 18 Communauté de communes y sont représentées, dont la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Cet EPAGE prendra les dispositions nécessaires pour limiter les inondations. Pour ce faire, des études seront engagées sur le Loing et permettront de définir des travaux.

M. Gérard Legrand s'interroge sur le coût prévisionnel.

M. Boisard répond qu'il sera identique à ce qui est prévu dans le cadre de GEMAPI.

Le Président précise qu'une taxe spéciale sera dédiée à cette opération.

Le Vice-président ajoute que des fonds nationaux sont prévus pour les grands travaux.

M. Gérard Foucher demande si les opérations envisagées sont déjà connues.

Le Président doute que les collectivités concernées aient leur mot à dire sur les travaux qui seront proposés.

Il propose MM. Jean-François Boisard, Jean Massé et Jean-Luc Salamolard comme représentants de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au sein de l'EPAGE du bassin versant du Loing.

Le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L52115, L5216-5 ; L5211-61 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la loi no 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie n01DF-2018-05-15-001 en date du 15 mai 2018 fixant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant du Loing ;
- Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Il est exposé ce qui suit :

L'article 59-11 de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Compte-tenu de la crue survenue en 2016 sur le bassin du Loing, *et afin de favoriser l'exercice de la compétence à l'échelle hydrographique du bassin versant du Loing qui s'étend sur les départements du Loiret, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne, le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie a pris l'initiative de délimiter le périmètre d'intervention d'un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant du Loing.

18 EPCI-FP sont concernés par cet EPAGE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- La Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing ;
- La Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing ;
- La Communauté de communes du Pays de Nemours ;
- La Communauté de communes du Pays de Montereau ;
- La Communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing ;
- La Communauté de communes des Quatre Vallées ;
- La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;
- La Communauté de communes du Berry Loire Puisaye ;
- La Communauté des communes Giennoises ;
- La Communauté de communes des Loges ;
- La Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;
- La Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;
- La Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- La Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais ;
- La Communauté de communes Yonne Nord ;

- La Communauté de communes de l'Aillantais ;
- La Communauté de communes du Jovinien.

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Loing et de ses affluents.

Ce syndicat exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 5-1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 5-2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5-5° La défense contre les inondations ;
- 5-8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Sa création à compter du 1er janvier 2019 est décidée par accord des EPCI-FP et approuvée par arrêté inter préfectoral après avis des commissions départementales de coopération intercommunale (CDC).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à 71 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la création de l'EPAGE du bassin versant du Loing au 1er janvier 2019 ;
- Transfère à l'EPAGE du bassin versant du Loing la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2019 ;
- Approuve le périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE du bassin versant du Loing joints en annexe.

11) Gestion des déchets : lancement du marché de collecte déchets ménagers et assimilés

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, expose au Conseil communautaire le projet d'évolution des modalités de collecte des ordures ménagères et des biodéchets.

Il rappelle que, lors de la réunion du Conseil communautaire le 13 février 2018, il a été décidé, après en avoir délibéré, d'engager une réflexion relative aux modalités de collecte des ordures ménagères et des biodéchets (délibération n° 0024/2018). En effet, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite faire évoluer le service actuel tant sur le plan des fréquences de collecte que sur la nature des flux collectés et des modes de présentation.

Les marchés actuels sont les suivants :

- Marché pour la collecte des ordures ménagères et des biodéchets se termine au 3 mars 2019 à l'exception des communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy dont le marché de collecte se termine au 30 juin 2019.
- Collecte des emballages et des papiers est actuellement effectuée en apport volontaire par la société SEPUR. Suite au protocole de sortie acté en Conseil communautaire du 24 mai 2018 (délibération 0110/2018), ce marché arrivera à terme le 05 août 2018. Il a été décidé de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure de MAPA (marché à procédure adaptée), sur une période de 7 mois afin d'aller jusqu'au terme du marché de collecte des ordures ménagères et des biodéchets (délibération n° 0111/2018).
- Marché de collecte du verre (attribué à l'entreprise Minéris) se terminera le 31 décembre 2021.

Suite à la réflexion engagée, les membres de la commission déchets ont souhaité étudier un nouveau dispositif de collecte afin de répondre aux nombreuses sollicitations reçues de la part des élus et des habitants.

La réflexion a été menée avec deux objectifs principaux : que le coût de la collecte n'augmente pas et que le service rendu soit plus adapté à une population vieillissante et à l'augmentation significative d'emballages recyclables avec l'extension des consignes de tri.

Il est proposé de modifier pour le prochain marché le dispositif de collecte comme suit :

- Le verre et les papiers restent en apport volontaire.
- Les biodéchets restent collectés partout toutes les semaines (C1).
- Les OM et les emballages légers sont collectés en alternance une semaine sur deux (C0,5), avec conteneurisation des ordures ménagères (pour des raisons réglementaires et de salubrité publique) et distribution de sacs jaunes translucides pour les emballages, à l'exception de certains gros producteurs qui resteront collectés chaque semaine pour les ordures ménagères (maisons de retraites, collèges et lycées...).

Le bureau d'étude, qui accompagne la Communauté de communes, a estimé que ce nouveau dispositif n'aurait pas d'impact sur les coûts. En effet, les dépenses supplémentaires nécessaires (conteneurisation, achat des sacs de collecte sélective...) devraient être compensées par des gains complémentaires (économie sur le tri des papiers en direct, suppression du marché de collecte des PAV emballages, augmentation des performances de tri, baisse des tonnages à l'ISDND et gains sur la TGAP...).

De plus, ce nouveau dispositif aurait d'autres impacts positifs : baisse estimée de 25 % des déchets ultimes à traiter, soit une prolongation de la durée de vie du centre d'enfouissement de Ronnières de 4 ans, et baisse des nuisances pour les communes (débordements des PAV), conformité réglementaire et salubrité (conteneurisation), amélioration de l'image de la collectivité, préparation à un passage éventuel en incitatif dans un choix/obligation futur...

Il est proposé au Conseil communautaire de lancer un marché global de collecte des déchets ménagers et assimilés en 2 lots :

- Lot 1 : collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages tous les 15 jours et des biodéchets toutes les semaines. Le lot n°1 comporte deux phases.
1ère phase : collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages tous les 15 jours et des biodéchets toutes les semaines, dès le 4 mars 2019 sur le périmètre initial des communes à desservir.

2e phase : intégration des communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy dans le périmètre au 1er juillet 2019.
- Lot 2 : collecte des papiers, emballages et verre en point d'apport volontaire. Le lot n°2 comporte trois phases.
1ère phase : collecte des papiers en point d'apport volontaire ainsi que de quelques colonnes à emballages (déchetteries, sites privés (Guédelon, cité scolaire de Toucy...) ... dès le 4 mars 2019.
2e phase : intégration des communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy dans le périmètre au 1er juillet 2019.
3e phase : intégration de la collecte du verre en colonnes d'apport volontaire au 1er janvier 2022.

Le marché envisagé est un marché passé selon la procédure d'appel offres ouvert à prix unitaires et forfaitaires. Il est d'une durée de 4 ans renouvelable 2 fois deux ans.

Planning prévisionnel :

- Date limite de remise des offres : 23 août 2018
- Date de réunion de la 1ère C.A.O. : semaine 34

- Date de réunion de la 2ème C.A.O. : semaine 38

M. Jean-Luc Salamolard précise qu'à partir de l'année prochaine, la collectivité va perdre 200 000 € par an de soutien de Citéo en raison d'un changement de barème pour le recyclage. Selon lui, cette perte ne pourra pas être compensée.

Il informe également qu'une réflexion est engagée au niveau de la Région pour la mise en place d'un plan régional de réduction des déchets qui prévoirait, d'ici à 2025, une diminution de 50% du tonnage enfoui par rapport à 2010. Sur le territoire de la Puisaye-Forterre, en 2010, 830 000 tonnes de déchets ont été enfouies.

M. Michel Carré demande si une limite a été fixée pour la déclaration d'infructuosité du marché.

M. Jean-Luc Salamolard indique que le marché est évalué à 1 600 000 € par an ce qui correspond approximativement au marché actuel.

M. Carré dit que « la tendance actuelle est, globalement sur la gestion des déchets en France, de limiter le ramassage au porte-à-porte des emballages, considéré comme une solution de luxe. De plus en plus de collectivités se redirigent vers les points d'apport volontaire par souci d'économie ».

Le Vice-président rappelle que le projet ne porte pas uniquement sur un service au porte-à-porte puisque les papiers seront collectés dans les points d'apport volontaire.

Le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-21-1.
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu la fin du marché actuel pour la collecte des ordures ménagères et des biodéchets au 03 mars 2019,
- Vu la délibération 0024/2018 du Conseil communautaire du 13 février 2018
- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 18 décembre 2017,
- Considérant qu'il convient de lancer un marché de collecte modifiant le dispositif de collecte actuel,
- Considérant le projet de dossier de consultation des entreprises et l'estimation du besoin à satisfaire,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 68 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :

- Décide de réaliser une consultation pour la collecte des ordures ménagères et les biodéchets sur le modèle suivant :
 - Mise en place d'une collecte en porte à porte pour les emballages ménagers : collecte des OM et des emballages recyclables en alternance une semaine sur deux (C0,5), avec conteneurisation des ordures ménagères et distribution de sacs jaunes translucides pour les emballages, à l'exception de certains gros producteurs qui resteront collectés chaque semaine pour les ordures ménagères (maisons de retraites, collèges et lycées...)
 - Collecte des biodéchets toutes les semaines (C1)
 - La collecte du verre et des papiers reste en apport volontaire.
- Décide de lancer un marché selon la procédure d'appel offres ouvert à prix unitaires et forfaitaires, d'une durée de 4 ans renouvelable 2 fois deux ans, alloti en 2 lots comme suit :
 - Lot n°1 : collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages tous les 15 jours et des biodéchets toutes les semaines
 - Lot n° 2 : collecte des papiers, emballages et verre en point d'apport volontaire

- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché et à signer toutes pièces s'y rapportant.

12) Santé

Renouvellement et signature du bail professionnel entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la SCM Maison de santé amandinoise

M. Patrick Büttner, Vice-président en charge de la santé expose le point portant sur le renouvellement et la signature d'un bail professionnel en la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la SCM Maison de santé amandinoise.

Le bail professionnel conclu précédemment a expiré le 30 avril 2017. Le renouvellement n'a pas été effectué immédiatement car les travaux d'extension étaient en cours et il avait été convenu d'attendre la réception des travaux et inclure les nouveaux loyers. La commission Santé propose de renouveler ce bail pour une durée de 6 ans du 1er mars 2018 au 29 février 2024 renouvelable une fois, d'autoriser le Président à signer le bail et de confier la rédaction du bail à l'office notarial de Saint-Amand-en-Puisaye.

Par ailleurs, au regard de l'extension et de l'occupation par la kinésithérapeute de son nouveau cabinet au 1er mars 2018, il convient de régulariser le montant du loyer de la SCM qui s'élève à 26.438,44 € HT (31 726,13 € TTC).

Le Président procède au vote.

- Considérant la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local afin de réduire des inégalités sociales et territoriales de santé,
- Considérant un des volets du Contrat local de santé ayant comme objectif notamment de renforcer les soins de proximité et de premiers recours, par le développement des maisons de sante entre autres afin d'assurer l'attractivité du territoire,
- Considérant l'immeuble situé au 14 et 16 Grande Rue – 58310 Saint-Amand-en-Puisaye, cadastrés section D 853 et 854, propriété de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant les investissements conduits pour l'extension de cet immeuble dans le but d'accueillir de nouveaux professionnels de santé,
- Considérant l'avis de la commission santé du 11 juin 2018,
- Considérant l'avis de la commission des travaux du 4 juin 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la santé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Autorise le Président à signer un bail professionnel pour la location de cet immeuble avec la SCM Maison de santé amandinoise pour une période de 6 ans renouvelable avec une prise d'effet rétroactive au 01/03/2018,
- Fixe le loyer annuel à 26 438,44 € HT soit 31 726,13 € TTC, payable mensuellement à terme échu,
- Confit la rédaction du bail à l'Office notarial de Saint-Amand-en-Puisaye,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Plan de financement prévisionnel pour demande de subvention pour travaux d'aménagement d'un cabinet médical

Les commissions Travaux et Santé proposent à l'assemblée de délibérer sur des travaux de réaménagement d'un cabinet médical à la maison de santé de Saint-Sauveur-en-Puisaye. En effet, il convient de réaménager

une salle dont la destination initiale était prévue pour un espace balnéothérapie. Ces travaux permettront la création de 2 cabinets médicaux (au lieu d'une salle) à destination de médecins généralistes ou d'un spécialiste, pour renforcer l'offre de soins sur le territoire intercommunal. Le montant des travaux s'élève à 18 321,41 € TTC (démolition de cloison, siphons, pose de cloisons phoniques, plinthes, modification de l'électricité, plomberie, peinture...).

Une demande de financement sera déposée auprès des services de l'Etat à hauteur de 80%.

Le Président procède au vote.

- Considérant la compétence communautaire en matière de Santé et de la volonté de développer l'offre de soins sur le territoire,
- Considérant le projet de réutilisation de la salle de balnéothérapie à la maison de santé de St Sauveur en Puisaye afin de permettre la création de 2 cabinets médicaux (au lieu d'une salle) à destination de médecins généralistes ou d'un spécialiste, pour renforcer l'offre de soins sur le territoire intercommunal,
- Vu l'avis favorable de la commission Santé et de la commission travaux,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide de réaliser l'opération d'aménagement de la maison de santé de Saint-Sauveur-en-Puisaye pour permettre la création d'un cabinet à destination d'un Médecin généraliste et/ou d'une autre profession de santé,
- Adopte le plan de financement de l'opération comme suit :
 - Montant des dépenses : 18 321,41 € TTC
 - Montant des recettes :
 - FNADT (40%) : 7 328,56 € TTC
 - DETR (40%) : 7 328,56 € TTC
 - Communauté de communes de Puisaye-Forterre (20%) : 3 664,29 € TTC
- Autorise le Président à solliciter les subventions au taux maximum auprès des différents financeurs,
- Autorise le Président à signer les devis de travaux afférents à cette opération et toute pièce s'y rapportant,
- Dit que le montant des dépenses est inscrit en section d'investissement du budget annexe Maison de santé.

13) Filière bois

Le Président donne la parole à M. Claude Millot, Vice-président en charge de l'agriculture et la voirie, qui, en l'absence de M. Thierry Delhomme, Vice-président en charge de la filière bois et des circuits de proximité, présente les points concernant la filière bois.

Élargissement de la commission Filière bois

La structuration d'une filière bois sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est actuellement en cours. Afin que la composition de la Commission Filière bois soit en cohérence avec cette structuration, il convient que toutes les communes ayant une chaufferie bois ou un projet de chaufferie bois soient représentées au sein de cette commission. Actuellement, les communes de Fontenoy et Saint-Martin-des-Champs ne sont pas représentées au sein de celle-ci. Il convient donc de désigner les représentants de ces deux communes qui siègeront au sein de cette commission.

M. Martial Hermier affirme « que la commune de Saint-Martin-des-champs y a toujours participé tout comme Fontenoy. Il est vrai qu'entre la commission, le comité de pilotage, nous arrivons à ne plus savoir à quoi nous participons. Je trouve essentiel de siéger au sein de cette commission ».

Le Président précise que : « les communes de Saint-Martin-des-champs et de Fontenoy ne siégeaient pas officiellement au sein de cette commission et, de ce fait, n'avaient pas de voix délibérative. Il s'agit d'une régularisation ».

M. Gérard Legrand demande que la commune de Villeneuve-les-genêts, qui dispose d'une chaufferie-bois, soit également représentée au sein de la commission filière bois. Cette demande est acceptée.

Le Président procède au vote.

- Considérant la délibération en date du 1er février 2017 portant sur la création des commissions thématiques de la Communauté de communes et de leurs membres,
- Considérant l'avis de la commission Filière bois du 19 mars 2018 sur l'élargissement de la commission,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide d'élargir la commission Filière bois afin qu'y soient représentés les communes de Fontenoy, Saint-Martin-des-Champs et Villeneuve-les-genêts,
- Désigne pour siéger au sein de cette commission :
 - M. Jean Brunet pour la commune de Fontenoy
 - M. Alain Fauvel pour la commune de Saint-Martin-des-Champs
 - M. Gérard Legrand pour la commune de Villeneuve-les-Genêts

Création d'un comité de pilotage Filière bois

Afin de piloter la démarche du Plan bocage de Puisaye-Forterre, un comité de pilotage avait été créé en 2016. Son rôle était : d'être organe de gouvernance du programme ; d'être relais d'information de celui-ci sur le territoire ; d'être force de proposition ; de suivre le déroulement des activités du programme ; d'étudier, discuter et valider les propositions de l'équipe projet ; de recueillir les propositions émanant des groupes de travail, des résultats des travaux de recherche, enquêtes et ateliers afin de définir les grandes orientations du programme ; de faire le lien entre la Communauté de communes (Portes de Puisaye-Forterre puis Puisaye-Forterre à partir du 1er janvier 2017) et les privés et d'appuyer les acteurs ; d'assurer le lien entre le Plan bocage et Dynamic bois et de participer à l'orientation de ce dernier ; et enfin d'arrêter les suites opérationnelles du programme.

Suite à la création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au 1er janvier 2017 et à la fin du programme Plan bocage de Puisaye-Forterre fin février 2018, il convient de créer un comité de pilotage Filière bois, qui sera notamment en charge du suivi des actions opérationnelles issues du Plan bocage, ainsi que du suivi de l'AMO qui va être recrutée pour la mise en place d'une filière et d'une SCIC. Ce comité de pilotage Filière bois aura également à se positionner sur la localisation d'une plateforme communautaire de stockage des plaquettes.

Ce comité de pilotage pourra être élargi en fonction de l'évolution de la structuration de la Filière bois sur le territoire (communes installant une chaufferie bois, agriculteurs et propriétaires de chaudières intéressés par la filière, experts...).

Le Président indique qu'il faut ajouter un représentant de la commune de Villeneuve-les-genêts et propose également que soit associé à la démarche CATAGRI pour son expertise et son savoir-faire en la matière.

M. Éric Jublot indique, même si M. Michel Beullard, adjoint au maire de Charny Orée de Puisaye, figure bien dans les membres du comité de pilotage Filière bois, la commune de Charny Orée de Puisaye n'est pas inscrite dans la liste des communes ayant un projet alors que c'est bien le cas. Le Président indique qu'il faut l'ajouter.

Le Président procède au vote.

- Considérant la création en 2016 d'un COFIL Plan bocage de Puisaye-Forterre, en charge du pilotage de la démarche,
- Considérant la fin de ce programme et la création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au 1er janvier 2017,
- Considérant la nécessité de composer un comité de pilotage et de suivi de la Filière bois du territoire, qui soit équilibré et représentatif de l'ensemble des acteurs de cette filière sur le territoire,
- Considérant l'avis de la commission Filière bois sur la création d'un comité de pilotage Filière bois,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide de créer un comité de pilotage Filière bois composé des personnes suivantes :
 - Président et Vice-Présidents de la Communauté de communes,
 - Représentants des communes ayant une chaufferie bois ou un projet de chaufferie bois sur leur territoire : Arquian, Charny Fontenoy, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Privé, Villeneuve-les-genêts, Villiers-Saint-Benoît
 - Personnes identifiées ayant suivi la démarche du Plan bocage :
Michel BEULLARD, adjoint au maire de Charny Orée de Puisaye, membre de la Commission Filière bois,
Pierre FRANCESCONI, adjoint au maire de Moutiers-en-Puisaye,
Jean MASSE, maire de Saints-en-Puisaye, membre de la Commission Filière bois,
Dominique MORISSET, adjoint au maire de Treigny,
Philippe ROLLET, agriculteur retraité,
 - Représentants de la Station Pluridisciplinaire des Metz (SRPM),
 - Représentants du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de l'Yonne,
 - Représentants de l'Institution pour l'Entretien des Rivières (IER),
 - Représentants des Fédérations des CUMA des antennes de l'Yonne et de la Nièvre,
 - Représentants de la CUMA Terr'eau,
 - Représentants des Chambres d'Agriculture de l'Yonne et de la Nièvre,
 - Représentants des EHPAD de Champcevais et de Saint-Amand-en-Puisaye.

14) Ressources humaines

Organisation des services

Suppression de postes

M. Jean-Pierre Gérardin, Vice-président en charge des ressources humaines, fait part des postes qui ont été supprimés. Il précise qu'un poste supprimé ne signifie pas forcément la disparition du poste. Dans certains cas de changement d'activité ou de promotion, il est plus rapide de créer un nouveau poste et de supprimer l'ancien.

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission RH du 11/06/2018,
- Vu l'avis du comité technique du 11/06/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Valide la suppression des postes suivants :

Nbre agents	Statut	Filière	Emploi	Délibération	Temps de travail	Motif suppression
0	Titulaire	Technique	Gardien de déchetterie	SMP 111237 du 16/12/2011	16/35e	Passage de l'agent sur un autre temps de travail à compter du 01/04/2018
0	Titulaire	Technique	Gardien de déchetterie	SMP 130723 du 3 juillet 2013	23.29/35e	Passage de l'agent sur un autre temps de travail à compter du 01/04/2018
0	Titulaire	Medico sociale	Agent social	CC du pays de Coulanges sur Yonne du 12/10/2007	35/35e	Agent en double carrière : Suppression du poste car affectation sur poste d'animation
0	Titulaire	Animation	Agent d'animation	CC du pays de Coulanges sur Yonne n° 2013-122 du 18/06/2013	35/35e	Suite transféré partiel CCHNVY au 01/01/2018 passage sur TNC 14/35e
0	Titulaire	Medico sociale	Agent social de 2eme classe	Commune de Toucy du 27 février 2002	31.25/35e	Passage sur temps de travail en ETP
0	Titulaire	Medico sociale	Agent social de 2eme classe	Commune de Toucy du 27 février 2002	31.25/35e	Passage sur temps de travail en ETP
0	Titulaire	Administrative	Ingénieur principal	SMP n° 2015/06 du 11/02/2015	35/35e	Mutation

- Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Désignation d'un délégué à la protection des données personnelles

M. Jean-Pierre Gérardin indique que la collectivité doit désigner un délégué à la protection des données personnelles dans le cadre de l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Une personne a été identifiée au sein du service Ressources humaines : Mme Prisca Charmoille, juriste de formation.

Le Président note qu'il s'agit d'une obligation légale lourde à mettre en place pour une collectivité.

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines,
- Vu l'avis favorable du Comité technique,
- Vu l'accord de l'agent,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour) :

- Désigne Madame Prisca Charmoille déléguée à la protection des données personnelles,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Recrutement de personnels en accroissement temporaire d'activité

Afin d'assurer le service public saisonnier dans le cadre de l'ouverture des déchetteries du territoire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires selon l'article 3 1° accroissement temporaire d'activité. En effet, chaque été, la fréquentation des déchetteries augmente fortement. Le travail des agents, habituellement seuls sur leur déchetterie, devient alors difficilement réalisable sans aide supplémentaire pendant les heures d'ouverture.

Le recours aux agents en poste à temps non complet est utilisé en priorité pour doubler les effectifs sur certaines heures d'ouverture, mais cela s'avère insuffisant en période estivale à cause des effectifs

restreints du service déchetterie ; le samedi aucun binôme n'est possible sans recours à du personnel extérieur puisque toutes les déchetteries sont ouvertes et lorsque des agents sont en congés la réalisation de doublon est beaucoup plus difficile.

Si l'embauche d'interiminaire a été retenu jusqu'en 2016, le recours à l'embauche de CDD sur une période allant de juin à 30 septembre à partir de 2018 s'avère être plus intéressante financièrement.

Le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité d'assurer le service public saisonnier dans le cadre de l'ouverture des déchetteries du territoire,
- Considérant la forte augmentation de fréquentation dans les déchetteries pendant la période estivale,
- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 11/06/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix) :

- Décide de créer 3 emplois non permanents de gardien de déchetterie de catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 21 juin 2018 au 30 septembre 2018 inclus, à temps non complet et à raison de 15 heures hebdomadaires, la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique(C1), échelon 1,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Signature d'une convention d'expérimentation de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de l'Yonne

Il y a désormais obligation, quand un agent veut saisir la justice par rapport à son employeur, de passer par un service de médiation. Le Centre de gestion de l'Yonne a formé deux juristes pour exercer cette mission.

Les adhésions à ce service sont ouvertes jusqu'au 31 août 2018. Le coût est fixé à 50 € par heure de médiation.

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 11/06/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Autorise le Président à signer une convention d'expérimentation de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de l'Yonne, débutant à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 18 novembre 2020,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Reconduction d'un CUI CAE par le biais d'un avenant pour une période de 12 mois pour un agent au centre de loisirs Courson et Ouanne à 20/35^{ème}

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire un CUI CAE pour une période de 12 mois pour un agent au centre de loisirs Courson et Ouanne à 20/35^e. Cette reconduction est possible du fait que l'agent est reconnu travailleur handicapé.

Le Président procède au vote.

- Considérant que l'agent en poste est dans les effectifs sur un contrat aidé CUI CAE qui se termine au 3/07/2018,
- Considérant qu'il est possible de reconduire par période de 12 mois le contrat aidé dans la limite de 5 ans car l'agent est reconnu travailleur handicapé (au 03/07/2018, elle aura déjà fait 2 ans),
- Considérant que l'agent donne toute satisfaction dans la gestion de ses missions,
- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 11/06/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide de reconduire le contrat aidé CUI CAE en 20/35e du 4 juillet 2018 au 3 juillet 2019,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Reconduction du CUI CAE par le biais d'un avenant pour une période de 12 mois pour un agent au centre de loisirs Courson et Ouanne à 32/35^{ème}

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite que soit reconduit un CUI CAE par le biais d'un avenant pour une période de 12 mois pour un agent au centre de loisirs de Courson et Ouanne à 32/35^e. Le Vice-président en charge de ressources humaines informe l'assemblée de la difficulté rencontrée sur ce point. La réponse de Pôle Emploi, quant à la reconduction ou pas de ce contrat aidé, n'interviendra que courant août 2018. Or, le contrat initial s'achève le 3 septembre 2018 et il est prévu que sa reconduction prenne effet au 4 septembre 2018. L'agent en poste, selon les dires de Mme Catherine Cordier, Vice-présidente en charge de la jeunesse, donne satisfaction et le besoin est réel.

Le Président propose de privilégier le renouvellement du contrat aidé et, à défaut, d'établir un CDD d'un an.

Le Président procède au vote.

- Considérant que l'agent en poste dans les effectifs du centre de loisirs sur un contrat aidé CUI CAE qui se termine au 03/09/2018,
- Considérant qu'il est possible de reconduire par période de 12 mois le dit contrat sous réserve de la validation de Pôle Emploi (août 2018),
- Considérant que l'agent donne toute satisfaction dans la gestion de ses missions,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 11/06/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 71 voix pour et 1 abstention :

- Décide de reconduire pour une durée de 12 mois le contrat aidé CUI CAE à 32/35ème à compter du 04/09/2018 relatif à un poste d'animatrice au centre de loisirs de Courson/Ouanne,
- Autorise le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Contrat d'accroissement temporaire d'activité d'une période de 12 mois à 32/35ème pour un agent au Centre de Loisirs Courson et Ouanne

- Sous réserve de la non reconduction CUI CAE par pôle emploi, il convient d'avoir recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité d'une période de 12 mois à 32/35ème à compter du 04/09/2018 afin d'assurer le service d'accueil périscolaire et extrascolaire à la rentrée 2018/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 71 voix pour et 1 contre :

- Décide de procéder au recrutement en CDD en accroissement temporaire d'activité de 12 mois d'un poste d'animatrice au centre de loisirs de Courson/Ouanne
- Autorise le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Ouverture d'un poste au grade d'animateur et recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour le développement de la filière des métiers d'art

La filière des métiers d'arts est un enjeu du développement économique territorial. Le recrutement d'un animateur a pour objectif de permettre une animation de la filière en particulier au regard du nombre important d'artisans relevant de ce secteur en Puisaye-Forterre (environ 70 professionnels statut artisan ou artiste libre). L'animateur aura entre autres pour mission de travailler à la création d'une boutique métiers d'art labélisée dédiée au territoire.

Il convient d'ouvrir un poste au grade d'animateur et de recruter un agent en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans renouvelables une fois si nécessaire, sur la base de l'article 3-3 1° à 13/35e.

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 11/06/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 69 voix pour et 3 abstentions :

- Décide d'ouvrir un poste au grade d'animateur et de recruter un agent en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable si nécessaire sur la base de l'article 3-3 1° à 13/35e,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Ouverture d'un poste d'Animateur Filière Bois et Energie au grade de technicien et recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée

A sa création le 1er janvier 2017, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a repris la mission Filière bois - Plan bocage, portée par l'ex Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre. En 2017, un agent de la collectivité était fléché sur cette mission, à raison de 30% de son ETP. A partir de 2018, cet agent a été positionné à 100% sur son autre mission, à savoir la mission santé. Il n'y a donc plus d'agent assurant la mission Filière bois – Plan bocage.

Afin d'assurer la continuité de cette mission et le développement de la structuration de la filière bois sur le territoire de Puisaye-Forterre, la commission Filière bois a validé l'idée de recruter à temps complet un animateur Filière bocagère et biomasse. Ce poste devrait être subventionné dans le cadre du Contrat de territoire contractualisé avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (soutien à l'ingénierie des territoires de projets).

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 11/06/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide d'ouvrir un poste au grade de technicien et de recruter un agent en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable si nécessaire sur la base de l'article 3-3 1° à 35/35e, pour une mission d'animation de la filière bois énergie,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Bilan social : présentation de la synthèse du bilan social 2017 ayant reçu l'avis favorable des deux collèges du Comité Technique du 11 juin 2018

Ce point est ajourné.

Tarifs 2018 de la piscine de Charny Orée de Puisaye

Les tarifs proposés pour la piscine de Charny sont les mêmes qu'en 2017.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 11/06/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Adopte les tarifs 2018 de la piscine intercommunale de Charny Orée de Puisaye comme suit :

Entrée Adulte	2,50 €
Entrée Enfant	1,40 €
Carte 20 entrées adulte	44,00 €
Carte 20 entrées enfant	22,00 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

Règlement intérieur de la piscine de Charny Orée de Puisaye

M. Gérardin précise qu'aucune modification n'a été apportée au règlement intérieur de la piscine de Charny Orée de Puisaye tel qu'il était appliqué en 2017.

Le Président procède au vote.

- Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour la piscine intercommunale de Charny-Orée-de-Puisaye dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline et de la sécurité,
- Considérant l'existence d'un règlement intérieur pour la piscine intercommunale de Charny-Orée-de-Puisaye,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 11/06/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Adopte le règlement intérieur de la piscine de Charny Orée de Puisaye,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

Mise en place de l'indemnité de régisseur pour les piscines conformément au décret en vigueur

Le Vice-président en charge des ressources humaines indique que la collectivité a l'obligation de désigner un régisseur pour chacune des piscines gérées par la Communauté de communes à savoir Bléneau, Charny Orée de Puisaye et Toucy. La mission de régisseur donne lieu à une indemnité de 110 € pour l'année.

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 et l'arrêté du 3 septembre 2001 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération n°0016/2017 de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, en date du 01 Février 2017, portant délégation du Conseil communautaire à Monsieur le Président pour créer des régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Vu les arrêtés portant création des régies temporaires de recettes pour les piscines intercommunales de Toucy, Bléneau et Charny-Orée-de-Puisaye,
- Considérant que les régisseurs peuvent prétendre à la perception d'une indemnité de responsabilité de 110€ ;
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 11/06/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Accepte la mise en place de l'indemnité de régisseur pour les piscines intercommunales de Toucy, Bléneau et Charny-Orée-de-Puisaye pour un montant de 110€,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Destruction des carnets de piscines en trésorerie

Suite à la suppression d'un tarif spécifique pour les campeurs, il convient de détruire les carnets de piscines sur lesquels figurait ce tarif.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 11/06/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise la Trésorerie de Saint Fargeau de procéder à la destruction des tickets en stock pour les tarifs non reconduits comme suit :
 - Pour la piscine de Bléneau : les pass de « 10 entrées campeur adulte » au tarif de 15,00€ et « 10 entrées campeur enfant » au tarif de 6,60€ ;
 - Pour la piscine de Toucy : les pass de « 10 entrées campeur adulte » au tarif de 15,00€ et « 10 entrées campeur enfant » au tarif de 6,60€.
- Considérant qu'il convient de procéder à la destruction des tickets en stock à la Trésorerie de Saint-Fargeau
 - Pour la piscine de Bléneau : 3 « cartes campeur adulte » au tarif de 15,00€ l'unité, soit 45,00€ au total, et 3 « cartes campeur enfant » au tarif de 6,60€ l'unité, soit 19.80€ au total ;
 - Pour la piscine de Toucy : 16 « cartes pass campeur adulte » au tarif de 15,00€ l'unité, soit 45,00€ au total, 3 « cartes pass campeur enfant » au tarif de 6,60€ l'unité, soit 19.80€ au total, 61 tickets « groupe centre de loisirs » au tarif unitaire de 1.10€, soit 67.10€ au total,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Dispositif « J'apprends à nager » à la piscine de Charny

La piscine de Charny Orée de Puisaye, comme celles de Bléneau et Toucy, propose des cours de natations dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager ». Sur le site de Charny Orée de Puisaye, les cours se déroulent durant la pause méridienne.

Le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de Communes a repris la compétence de la piscine intercommunale de Charny-Orée-de-Puisaye,
- Considérant le dispositif « j'apprends à nager »,
- Considérant que ce dispositif favorise l'apprentissage de la natation pour les enfants,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 11/06/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Autorise le Président à signer la convention « j'apprends à nager ».

Poste de Conseiller en énergie partagé : demande de financement

Il convient de délibérer afin de demander une subvention auprès de l'Ademe pour le poste de Conseiller en énergie partagé. Cette subvention d'un montant plafond de 24 000 € représente 50.34% du poste pour l'année 2019.

Le Président procède au vote.

- Considérant que le poste de Conseiller en Energie Partagé permet de mutualiser un accompagnement sur les projets de rénovations thermiques du territoire et de participer aux actions de réductions des consommations d'énergie initiées dans le cadre des démarches TEPOS, TEPCV et de la mise à jour du PCAET,
- Considérant que pour ce poste, la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre peut prétendre à une subvention de l'Ademe, sur la base de la masse salariale, avec un plafond de 24 000 €,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Autorise le Président à solliciter toutes les subventions,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

15) Finances

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des finances.

Emprunts

Il est proposé au Conseil communautaire de souscrire à 5 emprunts bancaires comme cela est prévu au budget 2018. M. Vandaele indique que plusieurs établissements bancaires ont été contactés et que 5 banques ont répondu. La commission finances a examiné les différentes propositions.

Le Président procède au vote.

Souscription d'emprunt bancaire pour le financement de l'aménagement de la zone d'activités de Saint Sauveur en Puisaye – BP 740 00

- Considérant la consultation réalisée auprès de différents établissements bancaires,
- Vu l'avis de la commission Finances en date du 18 juin 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide de souscrire un prêt d'un montant de 90 571 euros sur 15 ans au taux fixe de 1.31 % avec échéance annuelle et des frais de dossier fixés à 150 euros auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté pour le financement de l'opération d'aménagement de la zone d'activités de Saint Sauveur en Puisaye,
- Autorise le Président à signer les contrats de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Souscription d'emprunt bancaire pour le financement de l'extension de la maison de santé amandinoise - BA 74023

- Considérant la consultation réalisée auprès de différents établissements bancaires,
- Vu l'avis de la commission Finances en date du 18 juin 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide de souscrire un prêt d'un montant de 83 523 euros sur 15 ans au taux fixe de 1.31 % avec échéance annuelle et des frais de dossier fixés à 150 euros auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté pour le financement de l'opération d'extension de la maison de santé amandinoise,
- Autorise le Président à signer les contrats de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Souscription d'emprunt bancaire auprès de la Banque Postale pour le financement de l'opération de montée en débit – BP 740 00

- Considérant la consultation réalisée auprès de différents établissements bancaires,
- Vu l'avis de la commission Finances en date du 18 juin 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide de souscrire un prêt d'un montant de 404 996 euros sur 25 ans au taux fixe de 1.76 % avec échéance annuelle et des frais de commission d'engagement de 0,10% du montant du contrat de prêt auprès de la Banque Postale pour le financement de l'opération de montée en débit,
- Autorise le Président à signer les contrats de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Souscription d'emprunt bancaire auprès de la Banque Postale pour le financement de l'acquisition d'un bien immobilier pour l'installation d'une ressourcerie – BP 740 00

- Considérant la consultation réalisée auprès de différents établissements bancaires,
- Vu l'avis de la commission Finances en date du 18 juin 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité (72 voix pour) de souscrire un prêt d'un montant de 71 719 euros sur 20 ans au taux fixe de 1,57 % avec échéance annuelle et des frais de commission d'engagement fixés à 250 euros auprès de la Banque Postale pour le financement l'acquisition d'un bien immobilier pour l'installation d'une ressourcerie,
- Autorise le Président à signer les contrats de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Souscription d'emprunt bancaire auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté pour le financement de l'acquisition de parts sociales Yonne Equipement – BP 740 00

- Considérant la consultation réalisée auprès de différents établissements bancaires,
- Vu l'avis de la commission Finances en date du 18 juin 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide de souscrire un prêt d'un montant de 111 036 € sur 15 ans au taux fixe de 1,31 % avec échéance annuelle et des frais de dossier fixés à 150 euros auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté pour le financement de l'acquisition de parts sociales Yonne Equipement
- Autorise le Président à signer les contrats de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Le Vice-président en charge des finances indique que la proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie s'élève à 3 millions d'euros.

Il rappelle les besoins de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre :

- Une avance de 7 mois pour la redevance des ordures ménagères sur le territoire des anciennes Communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye-Forterre et le Coulangeois pour un montant d'environ 1,7 million d'euros à 2 millions d'euros ;
- Une subvention attendue pour le nouveau bâtiment de l'école de musique à hauteur de 636 000 € ;
- Pour la desserte forestière et la voirie, une somme de 228 000 € est à avancer ;
- Pour la piscine, un besoin de 50 000 € ;
- Une subvention attendue et FCTVA de 80 000 € pour des travaux à la crèche de Toucy ;
- Un investissement important sur Ronchères avec la création d'un nouveau casier et l'acquisition de matériels à hauteur de 1 416 000 € et pour cette opération des subventions et le FCTVA pour un montant de 420 000 € ;
- La masse salariale annuelle s'élève à 4 400 000 € soit 366 000 € par mois.

« Au global, les besoins se situent entre 3, 2 et 3,9 millions d'euros. Pour la ligne de trésorerie, trois banques nous ont fait des propositions. La Caisse d'épargne est la mieux-disante ».

Le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de procéder à la souscription d'un contrat relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,
- Considérant la consultation réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 18 juin 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté dans les termes suivants :

Montant : 3 000 000 € pour une durée de 1 an

Marge sur T4M : 0.30%

Commission d'engagement : 0.10%

- Autorise le Président à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

Cotisations et participations 2018

Adhésion et cotisation 2018 à Territoires numériques Bourgogne Franche Comté

Le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité d'accéder aux services de dématérialisation,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide d'adhérer à Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté,
- Vote le montant de la cotisation d'un montant de 9 945€,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Contrat territorial de rivières Vrille/Nohain/Mazou : Cotisation année 2017

Le Président procède au vote.

- Considérant l'appel de cotisation dans le cadre du contrat territorial de rivières Vrille/Nohain/Mazou,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Vote la cotisation de l'année 2017 d'un montant de 4 651 €,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

16) Points sur les dossiers en cours

M. Florian Bourgeois informe de la tenue d'une réunion publique le 25 juin prochain, à 17 h 30, à Saints-en-Puisaye portant sur R Cube, le réseau hertzien de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le Président indique qu'il doit rencontrer prochainement, avec le maire de Saint-Fargeau, deux dentistes dont l'installation est prévue à compter du 1er janvier 2019 à Saint-Fargeau.

17) Questions diverses

M. Jacques Baloup informe que le développeur du projet éolien en cours sur la Forterre a obtenu un avis favorable pour 4 machines sur Ouanne et une sur Coulangeron. Ces deux communes ont émis un avis favorable.

Il informe néanmoins qu'un point reste à lever pour permettre la réalisation de ce projet : l'obtention de l'accord de la direction générale de l'aviation civile. En effet, la commune de Ouanne est concernée par le plan de servitude de l'aire d'approche de l'aéroport Auxerre-Branches. « Ce plan datant de 1979 est obsolète. Le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre sera amené à rencontrer les

services de l'État pour obtenir le feu vert ». M. Baloup souhaite que le Conseil communautaire, compétent dans ce domaine, émette un avis, qu'il espère très favorable, sur ce projet. Il faudrait projeter de délibérer assez rapidement sur ce projet.

Le Président confirme que ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

M. Jean-Luc Chevalier estime que la société doit saisir officiellement la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

M. Baloup répond qu'un projet de courrier par l'entreprise est en cours.

M. Alain Drouhin interroge sur les revenus que retire la Communauté de communes des différents parcs éoliens installés sur le territoire. M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi indique que les éléments seront apportés lors de la prochaine réunion de Conseil communautaire.

M. Gérard Legrand fait part d'un article sur l'installation de la fibre optique dans le Département révélant, qu'en raison d'une pénurie de fibre optique à l'échelle mondiale, le Conseil départemental de l'Yonne, compétent dans ce domaine, a modifié son cahier des charges concernant la qualité de la fibre optique.

M. Legrand demande que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre intervienne auprès du Département pour exiger une fibre optique présentant les performances conformes à ce qui avait été prévu initialement et pour laquelle la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'était engagée. Le Président indique que « la Communauté de communes veillera à ce qu'une fibre de seconde zone ne soit pas installée sur le territoire ».

M. Didier Cart-Tanneur a été interpellé par deux entrepreneurs au sujet de l'avancement de l'horaire de fermeture de la déchetterie de Val-de-Mercy, passant de 17 à 18 heures. Ils regrettent ce changement qui perturbe leur organisation.

M. Jean-Luc Salamolard indique que les horaires ont été définis en fonction de la fréquentation. Il invite ces personnes à contacter la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour exprimer leurs besoins.

M. Jean Massé informe de l'organisation d'une démonstration de désherbage mécanique et à la vapeur le mardi 26 juin 2018 à 14 heures à Saints-en-Puisaye.

M. Pierre Denis informe qu'il a, de nouveau, saisi la commune de Charny Orée de Puisaye, maître d'ouvrage de l'opération résorption des zones blanches de téléphonie mobile au sujet de la « portée limitée du pylône de Champcevais ». Il indique que, dans le dernier compte-rendu du comité de pilotage, aucune observation n'est relevée concernant cette réclamation. Il souhaiterait savoir si elle a été transmise et demande au Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'intervenir pour que cette situation soit prise en compte. « Si pour un coût de 150 000 €, le pylône ne peut pas couvrir 3 km, je m'interroge sur la couverture en téléphonie mobile de nos territoires ».

M. Courtois confirme que cette réclamation, tout comme celles d'autres communes de l'Yonne, a été signalée à France très haut-débit et, lors des comités techniques, à l'opérateur Bouygues. Il revoit avec ses services pour réitérer cette demande.

Le Président propose qu'un courrier commun soit adressé aux différentes instances.

M. Yves Fouquet souhaite connaître les suites du projet d'acquisition d'un bâtiment à Toucy pour installer des professionnels de santé.

Le Président indique que le prix proposé par le vendeur « n'entre pas dans les moyens de la Communauté de communes. Le prix s'élève à 100 000 € auxquels il faudra ajouter 40 000 à 50 000 € de démolition, puis le coût de l'aménagement. De plus, les Bâtiments de France demandent que le porche existant soit remonté après la démolition, ce qui entraînera un coût supplémentaire ». La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a fait une proposition et attend la réponse du propriétaire. Ce projet porte sur l'ancienne antenne de l'Hôpital psychiatrique.

M. Drouhin s'étonne que le prix ne soit pas fixé, dans le cadre de la procédure de préemption, sur l'offre des demandeurs initiaux (un couple de podologues).

Le Président dit qu'il n'y pas eu préemption puisque le demandeur a renoncé à son projet et a quitté le territoire.

M. Drouhin regrette que, non seulement, un projet privé n'ait pas abouti et qu'en outre, le territoire ait perdu des professionnels de santé.

Le Président affirme que la décision des podologues de partir n'est pas liée à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

M. Patrick Büttner, Vice-président en charge de la santé, informe l'assemblée que le projet de santé de Bléneau sera soutenu mercredi 27 juin 2018 devant l'Agence régionale de santé (ARS) à Dijon. « Ce projet bénéficie d'un avis très favorable ».

M. Paulo Da Silva dit qu'un nouveau médecin généraliste intégrera la maison de santé de Saint-Sauveur-en-Puisaye à la rentrée. L'établissement accueillera deux voire trois internes durant cette année universitaire.

M. Büttner informe qu'un ostéopathe s'est installé à Champcevrains, qu'un médecin généraliste devrait s'installer à Champignelles en juin 2019 et que des échanges sont en cours avec un généraliste pour un éventuel projet d'installation à Charny Orée de Puisaye.

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge du développement durable et de l'environnement, informe de la réédition du guide des producteurs locaux de Puisaye-Forterre. Ce document, réalisé conjointement avec l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre, a été complété. Il est disponible dans les différents bureaux de l'Office de tourisme ainsi qu'auprès des services de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.